

Monsieur SQUILLACE, rapporteur, propose l'examen de l'organisation de 3 classes rousses.

En accord avec Monsieur l'Inspecteur Départemental de l'Education Nationale, les séjours suivants sont prévus :

- du 22 au 27 Octobre 1990
- 3 classes de C.P.
- 68 enfants
- Ecole primaire J. Prévert : 1 classe de Mme NOEL
- Ecole primaire P. Loti : 1 classe de Mme VILLA et 1 classe de Mme VIGNERON
- Lieu d'accueil : Centre de Clai sapin - ARRENTES de CORCIEUX (Vosges)

L'organisation de ces classes serait confiée à la Fédération des Oeuvres Laïques de Meurthe-et-Moselle - 49, Rue Isabey à NANCY.

Conformément à la note de service N° 82-399 du 17 Septembre 1982, émanant du Ministère de l'Education Nationale, ces expériences ne peuvent être assimilées à des classes de découverte dont la durée ne pourrait être inférieure à 10 jours, mais elles sont assimilées aux sorties et voyages collectifs d'élèves.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- décide l'organisation de ces classes,
- fixe la participation des familles suivant le tableau ci-après, le prix du séjour s'élevant à 891, 07 F par enfant,

QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL ressources de l'année 1988 déduction faite des 10 et 20 %, divisées par 12, divisées par nombre de parts fiscales	LUDRES	% coût total du séjour	EXTERIEURS	% coût total du séjour
moins de 1 006 F	116, 00	13 %	561, 00	63 %
de 1 007 à 1 296 F	143, 00	16 %	588, 00	66 %
de 1 297 à 1 582 F	169, 00	19 %	615, 00	69 %
de 1 583 à 1 869 F	196, 00	22 %	642, 00	72 %
de 1 870 à 2 157 F	223, 00	25 %	668, 00	75 %
de 2 158 à 2 445 F	249, 00	28 %	695, 00	78 %
de 2 446 à 2 732 F	276, 00	31 %	722, 00	81 %
de 2 733 à 3 021 F	303, 00	34 %	748, 00	84 %
de 3 022 à 3 307 F	330, 00	37 %	775, 00	87 %
de 3 308 à 3 595 F	356, 00	40 %	802, 00	90 %
plus de 3 596 F	383, 00	43 %	829, 00	93 %

- rappelle que pour les familles envoyant la même année deux enfants en classe de découverte, une réduction de 10 % sera accordée sur le montant de la participation familiale payée par enfant,

- rappelle que les seules situations et ressources familiales prises en compte pour le calcul de la participation seront celle afférentes à l'année 1988,

- fixe l'indemnité du personnel enseignant et de service accompagnant selon les termes de l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation du 6 Mai 1985,

- précise que l'inscription des dépenses de ces classes d'automne est prévue au budget primitif 1990, article 944-40-643,

- sollicite la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Général pour ce type de classe de découverte,

- sollicite également une subvention auprès du Ministère de l'Education Nationale.